COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15.7.2016
COM(2016) 469 final

ANNEX 1

ANNEXE

au

RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapport annuel 2015
sur la subsidiarité et la proportionnalité

Annexe

Liste des documents de la Commission au sujet desquels la Commission a reçu des avis motivés[1] de la part des parlements nationaux en 2015 en ce qui concerne le respect du principe de subsidiarité

	Document de la Commission	Intitulé	Nombre d'avis motivés (protocole nº 2)	Nombre de voix (protocole nº 2)[2]	Chambre(s) nationale(s) ayant émis un avis motivé
1	COM(2015) 450	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme de relocalisation en cas de crise et modifiant le règlement (UE) nº 604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride	5	7	*Senát tchèque* (1 voix) *Poslanecká sněmovna* tchèque (1 voix) *Országgyűlés hongrois* (2 voix) *Camera Deputaților roumaine* (1 voix) *Národná Rada slovaque* (2 voix)
2	COM(2015) 177	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 1829/2003 en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire sur leur territoire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés	2[3]	3	*Congreso de los Diputados / Senado espagnols* (les deux chambres - 2 voix) *Tweede Kamer néerlandaise* (1 voix)

[1] Pour être considéré comme un avis motivé tel que défini dans le protocole nº 2, un avis doit exposer les raisons pour lesquelles le parlement national estime qu'une proposition législative n'est pas conforme au principe de subsidiarité et être adressé à la Commission dans un délai de huit semaines à compter de la transmission de la proposition aux parlements nationaux.

[2] En vertu du protocole nº 2, chaque parlement national dispose de deux voix; dans le cas d'un système bicaméral, chaque chambre dispose d'une voix. Dans le cas où les avis motivés représentent au moins un tiers (un quart pour les propositions en vertu de l'article 76 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) de l'ensemble des voix attribuées aux parlements nationaux, le seuil du «carton jaune» est atteint, ce qui signifie que le projet d'acte législatif doit être réexaminé. Dix-neuf des 56 voix représentent un tiers de toutes les voix attribuées.

[3] Dont un émis conjointement par les deux chambres espagnoles : *Congreso de los Diputados* et *Senado.*

3	COM(2015) 135	Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal	1	2	*Riksdag suédois* (2 voix)
TOTAL			**8**	**12**	